

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 084-218400265-20240626-2024 DELIB 49-DE

Berger
Levrault

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 49/2024

Mis en ligne le

28/6/2024

Session du 20 juin 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 20 JUIN
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 11 juin 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL,
LEROY, SCHOFFIT, BASTIE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE,
MICHAUX,

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés: RIPERT, DEBIT, SEVE

Procurations :

M RIPERT

a donné procuration à Mme LEROY

Mme DEBIT

a donné procuration à Mme MICHAUX

Mme SEVE

a donné procuration à Mme KHALIZOFF

CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC ECOLE MATERNELLE DU CEDRE : PASSERELLE

Madame GAUDELET-SANHADJI, Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle que l'Atelier Passerelle à fait l'objet d'un transfert de compétence à compter du 01/01/2024 par délibération 93/2023 en date du 27/11/2023.

Pour rappel, ce dispositif permet d'accueillir 16 enfants maximum de 8h30-11h30 les Lundi Mardi Jeudi en semaines scolaires.

Pour l'exercice de cette nouvelle compétence, et pour respecter l'objectif de cette structure, la Passerelle restera installée dans les locaux de l'école maternelle du Cèdre.

Pour ce faire une convention sera signée entre COTELUB, la SPL Durance Pays d'Aigues, le Ministère de l'Education Nationale et la Mairie de Cadenet.

Elle fixe les conditions de mise à disposition des bâtiments communaux à titre gratuit.

La Convention d'occupation du domaine public Ecole maternelle de Cadenet Passerelle est annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

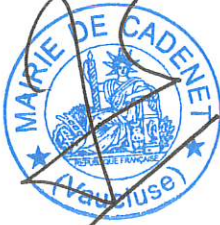
ID : 084-218400265-20240626-2024_DELIB_49-DE

Br-sur-Loire

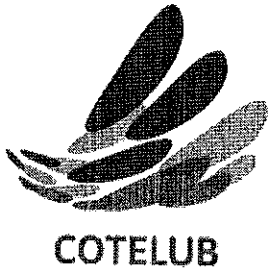
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents si rapportant

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE



Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 084-218400265-20240626-2024 DELIB_49-DE

Convention d'occupation du domaine public Ecole maternelle de Cadenet Passerelle

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son Président Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité par délibération n° 2024-004 du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024, désignée ci-après par les termes "COTELUB",

Et

La SPL Durance Pays d'Aigues représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Mylène GARCIN

Et

La Commune de Cadenet, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marc BRABANT

Et

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse, Monsieur Philippe KOSZYK

Il est convenu ce qui suit :

COTLEUB a mis en place, avec la SPL Durance Pays d'Aigues, un marché ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la passerelle.

Les missions confiées à la SPL sont les suivantes :

- Accueillir des enfants de 2 à 3 ans et accompagner leur famille dans un espace accueillant intermédiaire pour faciliter le détachement.
- Permettre une transition avant l'entrée à l'école. Mettre en place des situations éducatives favorisant l'observation, le développement global de l'enfant. Ces actions étant propices à la socialisation, aux découvertes et expérimentations diverses en lien avec les capacités des enfants de cet âge.
- Favoriser l'accès à l'autonomie ainsi que les interactions entre enfant d'une même tranche d'âge. A la Passerelle, l'enfant est encouragé et accompagné pour lui permettre de faire par lui-même.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Commune met à disposition à titre gratuit de l'Utilisateur, pour l'exercice de la compétence passerelle, les locaux de l'école maternelle, école le cèdre située Boulevard de la Liberté, 84160 CADENET. La superficie des locaux est de 71 m² dont la cour extérieure est de 135 m².

L'assurance multirisques des locaux sera souscrite par la SPL (l'attestation d'assurance remise en deux exemplaires à la Commune et à COTELUB).

Les horaires de mise à disposition de la passerelle sont de 8h à 12h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en semaines scolaires.

En dehors du temps scolaire, une journée à chaque petites vacances scolaires et deux journées à la fin des vacances d'été seront dédiées au ménage des locaux.

Le gestionnaire a la possibilité de faire usage des lavabos du couloir afin de bénéficier de l'eau chaude.

L'après-midi, l'école maternelle occupe les locaux pour la sieste des enfants de l'école. Seules des couchettes seront installées, le reste du temps elles seront stockées dans le local copieur.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

La durée de la convention est fixée à un an renouvelable tacitement, la durée maximale ne pouvant excéder 12 ans.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité stipulées sur le règlement intérieur et s'engage à les faire appliquer par les personnes placées sous sa responsabilité. Il est notamment interdit de mettre en œuvre toute activité pouvant dégrader les lieux.

Au cours de l'utilisation des locaux par l'Utilisateur, les responsables des activités s'engagent à contrôler les entrées et les sorties.

Les consignes de sécurité et le protocole d'évacuation et de confinement de l'école doivent être scrupuleusement connues et respectées par tous les intervenants et les participants aux activités considérées (annexe 1).

L'Utilisateur ou son représentant doit avertir immédiatement en cas de problème, quel qu'il soit : la Directrice de l'école maternelle, puis Directrice Générale des Services de la Commune et enfin la SPL.

TITRE 3 : DISPOSITIONS SANITAIRES

- La commune procède au nettoyage et à la désinfection des locaux chaque jour, du lundi au vendredi. Le gestionnaire procède à son tour à la désinfection des locaux après les avoir occupés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Chaque Utilisateur se doit de laisser les lieux dans un état de propreté permettant l'utilisation postérieure.
- La commune procède au nettoyage de la vitrerie
- L'Utilisateur installe un placard pour le stockage du nécessaire de nettoyage.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Toute dégradation sera signalée le plus rapidement possible par l'Utilisateur à la Commune et/ou à Cotelub.

L'Utilisateur est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux objet de la convention, du bon usage des clés.

Il a été remis à l'Utilisateur :

- 1 jeu de clés comportant les clés du portail, de la salle depuis l'extérieur et l'intérieur, de l'entrée hall de l'école et des placards.

Ces clés sont à conserver tout au long de la durée d'utilisation des locaux et tant qu'une convention est définie entre l'Utilisateur et COTELUB et la Commune.

A chaque fin d'année scolaire, un courriel répertoriant le nombre de clés en votre possession vous sera demandé afin de mettre à jour les données.

Elles sont à restituer à la Commune en cas de non reconduction de convention d'occupation l'année suivante.

Le personnel dépendant de COTELUB ainsi que le personnel dépendant de la Commune, en dehors de ses obligations statutaires, ne peut être sollicité par l'Utilisateur qu'à l'initiative ou avec l'accord du Président de COTELUB ou du maire de la Commune.

Dans le cadre du projet de la Passerelle, la SPL fera la demande à la mairie, pour étudier la possibilité d'organiser un repas à la cantine pour les enfants de la passerelle. En fonction de l'organisation trouvée, les repas seront facturés au prix le plus fort, par la mairie, à la SPL.

La commune facture à la SPL un forfait de 100€ par mois soit 1200€ en une fois à la fin de l'année, qui correspond à une participation sur tous les travaux réalisés sur la passerelle (fluide, électricité, chauffage, petits entretiens, espaces verts et extérieurs, matériel, intervention du personnel).

L'installation d'un cabanon servant à la conservation des équipements à destination des enfants sera à la charge de la SPL.

TITRE 6 : EXÉCUTION – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En application de l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la convention présente un caractère précaire et révocable.


Elle peut être dénoncée par le Président de COTELUB ou le maire de la Commune à tout moment en particulier en cas d'inexécution de la présente convention ou de non-respect du règlement intérieur.

Elle pourra être également dénoncée en cas de non prise en compte du remboursement des dégradation ou réparations imputable à l'Utilisateur.

En aucun cas, cette résiliation ne donne lieu à indemnisation.

La présente convention peut être dénoncée par l'Utilisateur par lettre recommandée, en respectant un préavis de huit jours.

Fait à La Tour d'Aigues, le 04/06/2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 
ID : 084-218400265-20240626-2024_DELIB_49-DE

Le Président
de la Communauté
de communes
Sud Luberon

Le Maire
de la Commune
de Cadenet

La Présidente
de la SPL
Durance Pays
d'Aigues

Le Ministère de
l'Éducation
nationale,
représenté par le
Directeur
académique des
services de
l'Éducation
nationale de
Vaucluse

ANNEXES :

1. Règlement intérieur
2. Protocole de l'école alerte attentat
3. Protocole de l'école risques naturels
4. Inventaire photographique

